



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 13
30 Novembre 2022

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau, Secrétariat

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 12 du 23 Novembre 2022 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 25355494 GJ Asr/Paulx Machecoul 1 / St-Viaud Frossay Asv 1 U17 D2 Masculin groupe E du 19.11.2022

La Commission prend connaissance du dossier de la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu – PV n° 03 du 24 novembre 2022

En conséquence, la Commission décide de faire rejouer la rencontre.

3. Match à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25355494	U17 D2	Gj Asr/Paulx Machecoul 1 / St-Viaud Frossay Asv 1	19.11.2022	17.12.2022

4. Accession Ligue – dernière journée

La Commission rappelle l'article 15 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins qui précise :

« ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation :

- Championnat Départemental U14, U15, U16, U17, U18 :

- le samedi entre 14h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).
- le dimanche à 10h30 ou 11h00.

Les coups d'envoi des matchs de la dernière journée de la dernière Phase pourront être fixés le même jour à la même heure par la Commission d'Organisation uniquement pour les équipes concernées par une accession en Championnat Régional à l'issue de la phase 2.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

A l'issue des résultats de la 4^e journée, la Commission prononcera la modification du coup d'envoi des rencontres ayant un enjeu sportif pour l'accession en Ligue pour la phase suivante.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau



La secrétaire,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif						
Dossier :	20638689	Match :	57395.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe B	508
Date :	29/11/2022		26/11/2022	521131 Nantes St Med Doulon 1	- 544136 Le Loroux Landreau O 1	
Personne :					Club : 521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			30/11/2022	30/11/2022 15,00€
Dossier :	20558459	Match :	57659.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B	529
Date :	09/11/2022		26/11/2022	528847 St Nazaire Immaculee 3	- 560518 Campbon Ubcc 3	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			30/11/2022	30/11/2022 25,00€
Dossier :	20615925	Match :	57892.1	Départemental 1 U17 Masculin / 2	Groupe C	497
Date :	24/11/2022		26/11/2022	553554 Gj St Pere Oceane 1	- 521131 Nantes St Med Doulon 1	
Personne :					Club : 553554 GJ ST PERE OCEANE	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			30/11/2022	30/11/2022 25,00€